



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 279

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE LE COADIC

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3-12 du 13 mai 2022 du Conseil départemental portant sur la démarche olympique du Val-d'Oise dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Vu la décision du Maire n°2023-188 portant attribution du marché public (23MP001) des travaux de rénovation du stade Jean-Pierre le COADIC,

Considérant que le Département du Val-d'Oise apporte son soutien au travers du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, dans le cadre des équipements sportifs pour les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation, de rénovation, de mise aux normes et d'acquisition d'équipements, afin d'améliorer le confort et de moderniser les équipements sportifs des collectivités ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade LE COADIC à Taverny ;

Considérant que le montant des travaux de cette opération se monte à 904 239 € HT, soit 1 085 086,80 € TTC ;

Considérant que la nature de l'opération envisagée, relative à la réalisation de travaux de réhabilitation du stade le COADIC par la Ville de Taverny, entre dans le champ des critères des subventions pouvant être octroyées par le Département du Val-d'Oise dans le cadre du développement des infrastructures et services favorisant la pratique sportive ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230622 - D012023 - 279 - BF

Réception en sous-préfecture le : 22 juin 2023

Publication le : 22 juin 2023

Considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter une subvention au titre de l'année 2023 auprès du Département du Val-d'Oise en vue de la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2023 et déposée, auprès du Département du Val-d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, dispositif « équipements sportifs », pour les travaux de réhabilitation du stade LE COADIC rue Théroigne de MERICOURT, à Taverny (95150).

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 904 239 € HT (NEUF CENT QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS HT), soit 1 085 086,80 € TTC (UN MILLION QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 juin 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI